

Vu l'art. 8 du code de procédure et l'art. 2 de la loi du 29 ventôse an ix ;

Vu l'art. 23 de la loi du 25 mars 1841 ;

Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Il sera tenu par les greffiers des cours d'appel et des tribunaux de première instance, un registre des séances tant publiques qu'en chambre du conseil.

Ce registre, qui remplacera celui qui est prescrit par l'art. 11 du décret du 50 mars 1808, sera arrêté et signé à la fin de chaque séance par le magistrat qui aura présidé.

Art. 2. Un registre semblable sera tenu par les greffiers des justices de paix pour les audiences en matière civile et de simple police.

Il sera arrêté et signé de la même manière par le juge de paix ou par le suppléant qui aura siégé en son remplacement.

Art. 3. Des extraits de ces registres seront transmis au département de la justice par l'intermédiaire des parquets.

Art. 4. La forme de ces registres, les indications qu'ils contiendront, ainsi que l'époque de la transmission des extraits, seront déterminées par notre ministre de la justice (baron J. d'Aethan) qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

250. — 28 MARS 1846. — *Loi qui ouvre au département de l'intérieur un crédit de 300,000 francs, pour encouragements à l'amélioration de la voirie vicinale* (1). (Monit. du 27 mars 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département de l'intérieur, pour l'exercice courant, un crédit de trois cent mille francs (fr. 300,000), sous le

per l'art. 11 du décret du 30 mars 1808, et de les mettre en harmonie avec la pratique déjà généralement suivie.

» Afin de pouvoir exercer une surveillance générale sur la tenue des audiences, et spécialement, afin d'être à même, en exécution de l'art. 23 de la loi du 25 mars 1841, d'introduire, s'il y avait lieu, dans la fixation des audiences, les changements réclamés par les besoins du service, j'ai cru devoir prescrire la tenue d'un registre analogue dans les justices de paix.

» Cette mesure, par son utilité, me semble mériter d'être convertie en règlement d'administration générale.

» Tel est, Sire, l'objet de l'arrêté que j'ai l'hon-

neur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté.

» Le ministre de la justice,
» Baron J. d'AEETHAN. »

(1) Présentation le 20 mars 1846. — Discussion et adoption le même jour à l'unanimité des 47 membres présents.

Discussion et adoption au sénat le 31 mars 1846 par 21 voix contre 1 (3 abstentions).

(2) Présentation à la chambre des représentants le 17 mars 1846. — Rapport par M. Orban le 18. (Documents, p. 1065.) — Discussion et adoption le 18 à l'unanimité des 61 membres présents.

Discussion et adoption au sénat le 21 mars 1846 à l'unanimité des 35 membres présents.

titre : Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. S. Van de Weyer.

251. — 26 MARS 1846. — *Loi qui ouvre au département de l'intérieur un crédit provisoire de 1,500,000 francs, à valoir sur le budget de 1846* (2). (Monit. du 27 mars 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère de l'intérieur un nouveau crédit provisoire de un million cinq cent mille francs (fr. 1,500,000), à valoir sur le budget des dépenses de ce département pour l'exercice de 1846.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. S. Van de Weyer.

252. — 26 MARS 1846. — *Arrêté royal décrétant la construction d'une chaussée empierrée et perception d'un droit de péage dans la commune de Thieusies (Hainaut)*. (Monit. du 30 mars 1846.)

Léopold, etc. Vu les délibérations des 9 novembre et 21 décembre 1845, par lesquelles le conseil communal de Thieusies, province de Hainaut, sollicite :

1^o L'autorisation de construire une chaussée empierrée en suivant le chemin vicinal de Neu-

neur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté.

» Le ministre de la justice,
» Baron J. d'AEETHAN. »

(1) Présentation le 20 mars 1846. — Discussion et adoption le même jour à l'unanimité des 47 membres présents.

Discussion et adoption au sénat le 31 mars 1846 par 21 voix contre 1 (3 abstentions).

(2) Présentation à la chambre des représentants le 17 mars 1846. — Rapport par M. Orban le 18. (Documents, p. 1065.) — Discussion et adoption le 18 à l'unanimité des 61 membres présents.

Discussion et adoption au sénat le 21 mars 1846 à l'unanimité des 35 membres présents.